



PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Conseil de gestion du 29 sept 2016

Délibération PNMEPMO_2016_15

Avis simple sur le dragage du port de Boulogne et clapage dans le périmètre du PNM

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33 et R. 334-36,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté inter-préfectoral 65 / 2016 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2016_11 modifiant le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Vu la saisine de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, par courrier reçu le 06 avril 2016, du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale sur une demande d'avis simple pour un projet d'autorisation au titre du code de l'environnement du domaine public Maritime au profit du Conseil Régional des Hauts-de-France pour le dragage et rejets des produits de dragage du site portuaire de Boulogne sur Mer.

Le Conseil de gestion adopte la décision suivante :

Article 1 :

Le Parc naturel marin émet l'avis suivant :

- Avis favorable**
 Avis défavorable

Article 2 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le 29 septembre 2016,

Le président du conseil de gestion

Dominique GODEFROY